

Elaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de MONTMIN

Rapport proposant le projet de PPR pour approbation

Mai 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Sommaire

<u>1. PRÉAMBULE</u>	3
<u>2. AVIS RECUEILLIS LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION</u>	3
<u>3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	3
<u>4. OBSERVATIONS FORMULÉES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	4
<u>4.1. OBSERVATIONS DE M. LE MAIRE LORS DE SON AUDITION LE 24/11/2014</u>	4
<u>4.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>	4
<u>5. CONCLUSION</u>	7

1. Préambule

La commune de Montmin est soumise à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement en montagne (avalanches, crues torrentielles et mouvements de terrain).

La décision de prescrire l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels a été prise par arrêté préfectoral le 10/12/2012. L'étude des aléas porte sur l'intégralité du territoire communal.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure est assurée par la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie. L'élaboration technique du projet de PPR a été confiée au cabinet MB Management. Le service de Restauration des Terrains en Montagne de l'ONF assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie aléas.

Ce projet de PPR a été élaboré en concertation avec la municipalité de Montmin. Dans ce cadre, plusieurs réunions de travail se sont tenues, lesquelles ont donné lieu à des échanges verbaux et écrits.

Le projet de PPR a fait l'objet d'une réunion publique d'information le 25/11/2013. Une consultation du public a été organisée du 02/12/2013 au 16/12/2013. Aucune remarque n'a été formulée au cours de cette période.

En janvier 2014, le projet de PPR a été soumis, pour avis, au conseil municipal ainsi qu'à différents organismes (Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, communauté de communes du pays de Faverges).

L'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre 2014 au 23 décembre 2014. M. Bernard BULINGE, commissaire enquêteur, a conduit cette enquête. Le rapport d'enquête et les conclusions ont été remis le 22 janvier 2015. M. BULINGE émet un avis favorable au projet de PPR.

Le présent rapport a pour objectif d'apporter une réponse à chaque question ou observation soulevée dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

Ce projet de plan de prévention des risques naturels soumis à votre approbation intègre les modifications qui apparaissent nécessaires à l'issue de cette analyse.

2. Avis recueillis lors de la phase de consultation

En date du 6 janvier 2014, le projet de PPR a fait l'objet d'une consultation, pour avis, au titre de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement.

Avis favorable du conseil municipal (délibération du 2 février 2014).

Avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) le 20 mars 2014.

Chambre d'Agriculture et communauté de communes : pas d'avis.

Rappel : tout avis qui n'est pas rendu dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

3. Avis du commissaire enquêteur

M. Bernard BULINGE, commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve au projet de PPR de la commune de Montmin. Cet avis est assorti d'une recommandation, que soit réexaminée la justification des zonages faisant l'objet des observations n°4-10-11-12 (Cf. rapport d'enquête).

4. Observations formulées lors de l'enquête publique

4.1. Observations de M. le maire lors de son audition le 24/11/2014

Secteur de la Côte. M. le maire fait part du doute quant au classement en aléa fort (glissement de terrain) de la zone réglementée 54X ; il indique au commissaire enquêteur que les « plis » dans le terrain correspondent aux « chemins » créés par les vaches qui pâturent.

Avis du commissaire enquêteur : le secteur identifié par la zone 54X renvoie à la zone d'aléa n°194 qui classe effectivement ce secteur en degré fort et qui me paraît être plutôt en aléa moyen. J'ai effectivement du mal à observer le descriptif de cet aléa qui me paraît devoir être rectifié en aléa moyen ; cependant, la zone me paraît devoir rester en zone rouge compte tenu de la pente.

DDT : ce terrain a fait l'objet d'une visite sur place en juin 2014 en présence de M. le maire, du bureau d'études MB Management et de la DDT au terme de laquelle le caractère instable a été confirmé. En effet, il s'agit d'une zone à forte pente présentant de nombreux signes d'instabilité (bourrelets, niches d'arrachement, arbres penchés...). En outre, une végétation hydrophile témoigne de la présence d'eau dans ce secteur. L'eau constitue un facteur d'activation des glissements de terrain. Ces éléments caractérisent un aléa fort d'instabilité de terrain. M. le maire informe de son souhait de faire réaliser une étude géotechnique.

A l'heure actuelle, aucune information n'a été communiquée concernant ce terrain. Par conséquent, le zonage de l'aléa et le zonage de risque résultant sont confirmés.

Zones 59 et 52. M. le maire indique que des avalanches dans ces zones sont tout à fait impossibles.

Avis du commissaire enquêteur : si on parle des zones 59 et 52 de la carte réglementaire, bien sûr que non mais s'il s'agit de la carte des aléas, cela me paraît fort probable compte tenu de la position géographique de ces zones.

DDT : confirmation du fait que les zones n°59 et 52 de la carte réglementaire ne constituent pas des zones de risque d'avalanche. En effet, ces secteurs sont concernés par des phénomènes de glissement de terrain (zones d'aléa n°82-182-192), avec chutes de blocs identifiées en plus des glissements pour la zone d'aléa n°198 qui correspond à la zone réglementaire 59X.

4.2. Observations du public

Quatre observations écrites ont été formulées au cours de l'enquête publique, sous forme de mention dans le registre ou de courriers.

M. Bulinge a répondu à des demandes d'informations et a apporté les éclaircissements utiles à la compréhension du PPR.

M. HUDRY André (courrier du 13/12/2014 annexé au registre d'enquête)

1. Demande de modification de la zone rose au lieu-dit Le Bois (parcelles n°A627-1184-626).
2. Demande de réserver une partie des parcelles n°A1100-1098-672-669 pour l'implantation d'une ferme agricole.

Avis du commissaire enquêteur : après visite des lieux, ces deux demandes peuvent être satisfaites. Ces terrains sont en limite ou à proximité de zones bleues du PPR.

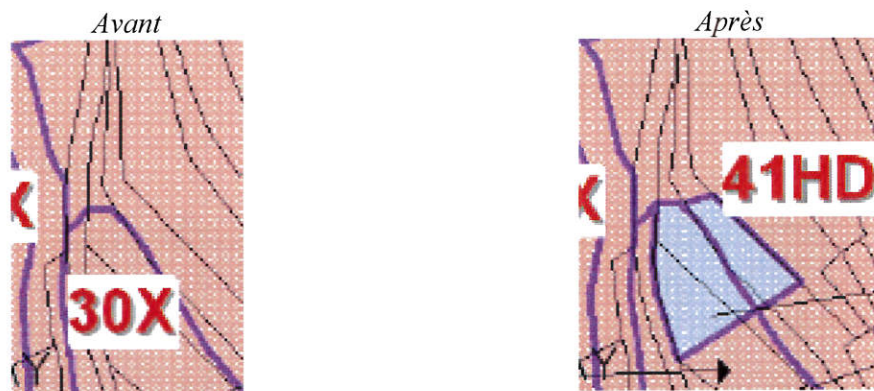
DDT : 1. avis favorable pour le déclassement d'une partie de la zone rouge 36X (aléa moyen d'instabilité de terrain traduit en zone de risque fort) en zone bleue 42D ; cela correspond à l'extrémité de la parcelle n°627, compte tenu de la proximité du hameau du Bois. Maintien de la zone de risque 47X (débordement torrentiel).

2. avis favorable pour le déclassement d'une partie de la zone rouge 35X afin de permettre l'implantation du bâtiment à usage agricole évoqué par M. Hudry sur les parcelles n°1098 et 672. Création d'une zone bleue 41HD et d'une zone bleue 120HC, tenant compte des aléas naturels présents dans ce secteur.

Secteur 1



Secteur 2

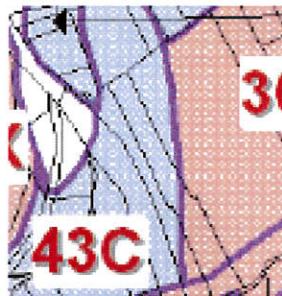
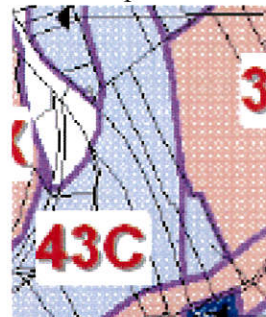


A noter que ces changements ont été rendus possibles du fait du degré d'aléa (moyen ou faible), de la connaissance de projets futurs de construction portés à notre connaissance, ceux-ci se situant à proximité d'enjeux bâtis existants.

M. BLANC Gaston (courrier du 23/12/2014 annexé au registre d'enquête)
Demande de revoir le classement des parcelles A626-A1184 au Bois.

Avis du commissaire enquêteur : après visite des lieux, cette demande paraît pouvoir être satisfaite.

DDT : cette demande rejoint la demande précédente. Avis favorable pour le déclassement d'une partie de la zone rouge 36X en zone bleue 42D (parcelle A626), compte tenu de la proximité des constructions existantes au hameau du Bois. Avis défavorable pour la parcelle A1184.

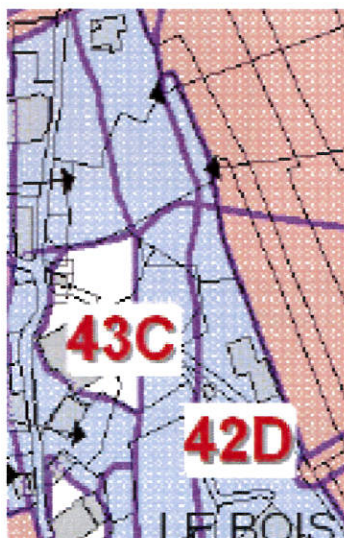
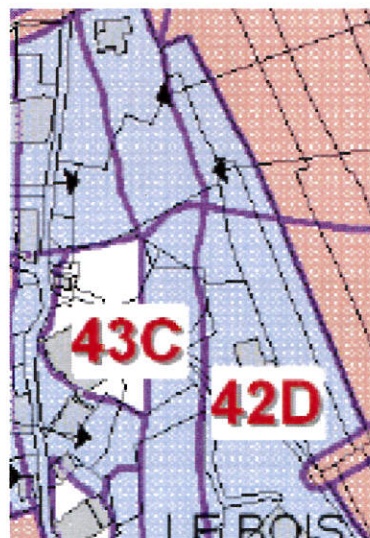
Avant*Après*

Famille BRACHET-POENCIER (courrier du 23/12/2014 annexé au registre d'enquête)
 Demande de revoir le classement des parcelles A657-658-659 au lieu-dit Les Crêts.

Avis du commissaire enquêteur : après visite des lieux, avis favorable à cette demande.

DDT : avis favorable pour l'évolution du zonage réglementaire consistant à élargir la zone bleue 42D autour des constructions existantes, compte tenu du degré d'aléa (moyen) d'instabilité de terrain inventorié et de la proximité d'enjeux bâtis à proximité.

La parcelle 659 demeure, quant à elle, classée en zone rouge.

Avant*Après*

Mme CURT-CAVENS Christiane (inscription dans le registre)

Considérations concernant la problématique de l'eau et le nécessaire entretien (nettoyage des caniveaux, des grilles d'écoulement, arbres bordant les routes communales...).

Avis du commissaire enquêteur : même si la prise en considération des propos de Mme Curt-Cavens risque de ne toucher qu'une minorité, cela contribuerait à éviter des dégâts.

DDT : les mesures d'entretien des cours d'eau incombant aux propriétaires riverains sont rappelées dans le règlement du PPR.

5. Conclusion

Suite aux remarques et demandes formulées au cours de l'enquête publique, la carte réglementaire a été modifiée pour trois secteurs de la commune.

Les autres pièces du dossier de PPR sont inchangées.

Le projet de plan de prévention des risques naturels ainsi modifié est soumis à l'approbation de monsieur le préfet.

Le directeur départemental des territoires,

Thierry ALEXANDRE



